

## Accueil Urbanisme

---

**De:** Steve Roessingh <steve@cybelesconsult.com>  
**Envoyé:** mercredi 11 avril 2018 17:03  
**À:** Secretariat du Service Urbanisme; Renate Justen  
**Objet:** Registre d'enquête - **SCI PERELIS du 11 Avril 2018**  
**Pièces jointes:** 004 Roumegons PLU Enqueteur D.pdf



Suite à notre consultation avec Monsieur le Commissaire Enquêteur du 10 Avril 2018, ci-joint vous trouvez le depot de notre dossier - Contestation de Revision de PLU, Chemin des Deux Chapelles - dans le registre d'enquête de Revision Generale du PLU de Grasse.

Cordialement

*Steve Roessingh  
Cybeles Consult*

*SARL Cybeles  
15 Chemin des Deux Chapelles  
06520 Magagnosc*

*Tel: +33 (0)9 50 62 34 26  
Port: +33 (0)7 81 96 62 11  
[steve@cybelesconsult.com](mailto:steve@cybelesconsult.com)  
[www.cybelesconsult.com](http://www.cybelesconsult.com)*

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Révision Générale du PLU  
Service de l'Urbanisme  
Espace Roure  
57 avc Pierre Sénard  
06130 Grasse

SCI PERELIS

15 Chemin des Deux Chapelles  
Les Roumegons  
06520 Magagnosc

renate@cybelesconsult.com

Les Roumegons le 11 Avril 2018

## Révision du PLU, Chemin des Deux Chapelles, Les Roumegons, 06520 Magagnosc

Cher Monsieur Grange

Lors de notre consultation avec vous le Mardi 10 Avril 2018, nous avons constaté le suivant :

Dans le cadre du reclassement du secteur des Roumegons de zone N en zone 1AUCc sur les 13 propriétés la dénomination des limites des parcelles de 11 propriétés étaient respectées.

Par contre les parcelles AK 199, AK 249, et AK 251 de SCI PERELIS étaient arbitrairement divisées avec 1 750 m<sup>2</sup> en Zone 1AUCc et 3 576 m<sup>2</sup> en Zone N. Par conséquence l'emprise au sol de 10% maximale permet une construction avec l'emprise au sol de 175 m<sup>2</sup> qui est largement inférieure à l'emprise au sol actuellement autorisée de 217 m<sup>2</sup>.

C'est pourquoi nous demandons que les parcelles AK 199, AK 249, et AK 251 de SCI PERELIS soient intégralement reclassées en Zone 1AUCc dans le but de permettre la rénovation des structures existantes et ainsi afin d'obtenir la conformité des structures existant plus de 25 ans.

L'article 1AUC4 E du règlement - « Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété » - impose de toute façon des fortes restrictions sur l'emplacement des structures par rapport à l'habitation principale et protège la Zone Naturelle.

Par conséquence la demande de SCI PERELIS respecte tout à fait les éléments clés de PLU de Grasse : l'intérêt public général, l'environnement, l'économie et l'accessibilité, et le renouveau urbain.

Dans l'espoir de votre rapport et vos conclusions favorables à notre demande, veuillez accepter nos sentiments dévoués.



Renate Justen  
SCI PERELIS

Collectivité du Chemin des Deux Chapelles

Les Roumegons

15 Chemin des Deux Chapelles, 06520 Magagnosc

DIRECTION GENERALE  
DES FIANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Commune de Grasse Traversée 1011  
Zone A111111  
Parcelle N° 1011111111  
Propriétaire Zone A111111  
M. J. J. J. J.*

Service de Cadastre

PARCELLES  
N° DES PARCELLES  
D'ALPHABET  
GRASSE

Commune  
Folio  
Echelle 1:1000  
Date de l'édition : 05/08/2016

Numéro d'ordre du registre de conservation  
Cachet du service de la  
Centre des Impôts Foncier de  
GRASSE  
29 TRAVERSEE DE LA PAQUOTE  
BP 23150

06131 GRASSE CEDEX  
Téléphone 0492403801  
Fax 0492403843  
cote-grasse@finances.gouv.fr

Etat certifié conforme au plan cadastral  
à la date

A  
le  
l





